

DECISION : N° 000040
Abrogeant les dispositions de la décision n°23 du
18 décembre 2019, portant autorisation
d'installation de la société « BONJOUR
PRODUITS HYGIENIQUES – BPH SARL » au sein
du Parc Industriel Intégré de Diamniadio (P2ID).

26 FEV 2021

L'ADMINISTRATEUR DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2007-13 du 19 février 2007 autorisant la création d'une société anonyme à participation publique majoritaire dénommée APIX SA, modifiée par la loi n°2007-33 du 31 décembre 2007 ;
- VU la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif d'incitations applicables dans les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU le décret n°2007-1591 du 31 décembre 2007 portant application de la loi n°2007-13 du 19 février 2007 autorisant la création d'une société anonyme à participation publique majoritaire dénommée APIX SA, complété par le décret n°2011-111 du 24 janvier 2011 ;
- VU le décret n°2017 534 du 13 avril 2017 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité paritaire public privé ;
- VU le décret 2017 535 du 13 avril 2017 portant application de la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret 2017 1174 du 02 juin 2017 portant application de la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif applicable dans les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret n°2017-1507 du 30 août 2017 abrogeant et remplaçant le décret 2017-1110 du 30 mai 2017 portant admission du Parc industriel intégré de Diamniadio (P2ID) au régime des Zones économiques spéciales (ZES)
- VU le Procès-Verbal de la session du 19 septembre 2013 du Conseil d'Administration de la société anonyme APIX SA qui a nommé le Directeur Général de APIX SA ;
- VU la décision n°23 du 18 décembre 2019, portant autorisation d'installation de la société « **BONJOUR PRODUITS HYGIENIQUES – BPH SARL** » au sein du P2ID ;
- Sur rapport de l'Administrateur délégué des Zones Economiques Spéciales.

.../...

--DECIDE--

Article premier : La décision n°23 du 18 décembre 2019, portant autorisation d'installation de la société « **BONJOUR PRODUITS HYGIENIQUES – BPH SARL** » au sein du Parc Industriel Intégré de Diamniadio, est abrogée.

Article 2 : Le Directeur Général des Douanes, le Directeur Général des Impôts et Domaines et l'Administrateur des Zones Economiques Spéciales (APIX SA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- **Ministère des Finances et du budget (cab)**
- **Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération (cab)**
- **DGID**
- **DGD**
- **APROSI**
- **BONJOUR PRODUITS HYGIENIQUES – BPH SARL**

